

N° 156

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 décembre 1981.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission spéciale (1) chargée d'examiner le projet de loi d'orientation, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

Par M. François O. COLLET,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Octave Bajeux, Jean Béranget, Jacques Bialski, Charles Bonifay, Raymond Bourguine, Louis Boyer, Jean-Pierre Cantegrit, Michel Charasse, Michel Chauty, Jean Chérioux, François O. Collet, Etienne Dailly, Gérard Ehlers, André Fosset, Jacques Genton, Jean-Marie Girault, Mme Cécile Goldet, MM. Roger Lise, Pierre Louvot, Marcel Lucotte, André Rabineau, Marcel Rudloff, Franck Sérusclat, Hector Viron.

Bureau de la Commission : *présider* : M. Jean-Pierre Cantegrit ; *vice-présidents* : MM. Jacques Genton, Louis Boyer, N. ; *secrétaire* : N.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 577, 593 et in-8° 74.
Commission mixte paritaire : 664.
Nouvelle lecture : 662, 668 et in-8° 96.

Sénat : 1^{re} lecture : 115, 131 et in-8° 29 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 152.

Nouvelle lecture : 153.

Politique économique et sociale. — Assurance vieillesse : généralités - Chèques-vacances - Collectivités locales - Conditions de travail - Congés et vacances - Constitution - Contrats de solidarité - Cotisations sociales - Cumuls - Durée du travail - Emploi et activité - Fonctionnaires et agents publics - Formation professionnelle - Jeunes - Pensions de retraite civiles et militaires - Ordonnances - Retraite (âge de la) - Salariés - Travail à temps partiel - Travail temporaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous la présidence de M. Jean-Pierre Cantegrit, président, la Commission spéciale s'est réunie et a constaté que la Commission mixte paritaire, constituée sur le projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social, réunie mardi 22 décembre au matin à l'Assemblée nationale, n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte commun.

L'Assemblée nationale, au cours de sa séance de l'après-midi, a repris le texte du projet de loi d'orientation tel qu'elle l'avait adopté au cours de la première lecture.

Sur proposition de son rapporteur, M. François Collet, la commission spéciale a décidé, pour des raisons longuement exposées dans le rapport écrit et dans l'intervention orale du Rapporteur en première lecture, d'opposer à nouveau la question préalable au projet de loi.

QUESTION PRÉALABLE

**présentée par M. François Collet,
au nom de la Commission spéciale.**

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social. »